

Situation au 9 mars 2015 du service public délégué à la SA EDT de la distribution de l'énergie électrique :

Cette situation, totalement illégale et lourdement pénalisante pour les usagers, peut être caractérisée comme suit :

- Une opacité suspecte et condamnable relative à la concession de service public octroyée à la SA EDT. Ainsi, en complète violation de la Loi du Pays n°29-2009 relative aux délégations de service public, aucun rapport du délégataire, qui ne respecte pas non plus ses obligations de dépôt de comptes au Registre du commerce, n'est accessible à l'abonné.
- Des abus de position dominante du concessionnaire vis à vis des abonnés/producteurs et de leurs fournisseurs de générateurs photovoltaïques dont la production est outrageusement limitée par la SA EDT sur la base de considérations techniques et économiques fallacieuses.
- Une facturation des ventes d'électricité par EDT effectuée en totale illégalité depuis le 1er juin 2014, date à laquelle prenaient fin les dispositions tarifaires provisoires prévues par l'avenant 16B au contrat de concession, suite à l'annulation des tarifs prononcée par le Tribunal administratif le 3 juillet 2013. Un collectif d'abonnés pourrait d'ailleurs sans doute agir en justice pour que soient remboursés les trop perçus indument encaissés depuis ce 1er juin 2014, la seule référence légale possible pour la facturation de l'énergie électrique vendue depuis cette date paraissant être les tarifs antérieurs au 1er mars 2012, puisque les tarifs arrêtés postérieurement ont été annulés ou sont devenus caduques.
- Une facturation des ventes d'électricité par EDT effectuée sur la base de critères condamnés par la justice administrative (jugement du TAPF précité et jugement de la Cour d'appel administrative de Paris du 1er juillet 2014 respectivement) qui a estimé que le coût des charges d'exploitation, et partant les tarifs de vente, "*ne reposait pas sur des éléments rationnels, objectifs et transparents*" et assurait « *à celui-ci une marge allant au-delà de la marge raisonnable à laquelle il pourrait prétendre ; ...* » !
- Le constat d'une passivité pour le moins suspecte des autorités du Pays que ne saurait expliquer l'instabilité gouvernementale : les 3 derniers ministres de l'énergie en exercice nous ont en effet expliqué dans les media qu'ils avaient unanimement confié l'étude de la concession EDT au même consultant expert Service Public 2000, rémunéré sur les deniers publics et qui travaille donc sur le sujet depuis plus de 18 mois, ..pour quel résultat ? A ce jour les abonnés citoyens polynésiens n'ont rien vu de ces travaux.
- Des agissements du concessionnaire indignes d'un délégataire de service public : Communication foncièrement insincère (notamment lorsqu'il est fallacieusement prétendu que les tarifs appliqués en Polynésie française sont comparables à ceux appliqués à Hawaïi), immixtion inopinée dans la fonction de conseil aux communes en matière de fiscalité (affaire de la « taxe solaire » de novembre 2014), intimidation à visée punitive à l'encontre d'un abonné ayant fait valoir avec succès ses droits devant la justice administrative, poursuivi sans motifs sérieux en correctionnelle : **le prévenu a été relaxé par jugement du Tribunal le 3 mars 2015...dans le silence assourdissant des médias de la place qui eux titraient alors sur « *l'apaisement des relations entre le Pays et la SA EDT* »...**